

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 FEVRIER 2013

Présents : MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André, CADENA Martine, RUIZ André, PUECH Jacques, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PEREZ Julien, QUINTILLA Anita, CAMPI Jérôme, DAOUST Serge, BANON Hugues, COMBE Henri, FALANDRY Anne, RAYSSEGUIER Nicolas, LEFEVRE Michèle, CIQUIER Yvon, CROS-CHETRIT Myriam, GAGNEPAIN Christian, SAVELS Monique

Absents excusés :

Mme Martine LAPITZ donne procuration à Mme Anne FALANDRY.
Mme Marie-Pierre RIBARD donne procuration à Mme Martine CADENA.
Mme Nicole MARTY donne procuration à M. Yvon CIQUIER.

A l'unanimité, Mme Michèle LEFEVRE a été désignée Secrétaire.

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2013.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n°2012/53, n°2012/54, n°2012/56, 2012/57, 2012/58 et 2013/01 à 2013/09.

DECISION DU MAIRE N°2012/53 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) - WIFI

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2012/09, WIFI, à l'entreprise OSMOZIS pour un montant estimatif de :

	1ERE ANNEE	PRIX A/C 2EME ANNEE
TRANCHE FERME H.T.H. T.		
FORFAIT INSTALLATION	3850.00	0.00
EXPLOITATION	0.00 (1)	0.00 (1)
MAINTENANCE	118.80	118.80
TOTAL TRANCHE FERME :	3968.80	118.80
TRANCHE CONDITIONNELLE 1		
FORFAIT INSTALLATION	3600.00	0.00
EXPLOITATION	0.00 (1)	0.00 (1)
MAINTENANCE	0.00	0.00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :	3600.00	0.00

(1) Financés par 65% des revenus perçus

DECISION DU MAIRE N°2012/54 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) N°2012/11 - COLUMBARIUM

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2012/11, COLUMBARIUM, pour un montant estimatif de : 10875.00 € H.T à l'entreprise Didier ALBERT.

DECISION DU MAIRE N°2012/56: ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N° 2012/17 - FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LA MÉDIATHÈQUE DE FLEURY D'AUDE

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-17 FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES POUR LA MEDIATHEQUE DE FLEURY D'AUDE pour un montant estimatif de :

Lot n°1 : Ouvrages de fiction et ouvrages documentaires tous niveaux en langue française pour adultes et pour la jeunesse de 9 000 € HT pour une durée de 2 ans à LIBELLIS

Lot n°2 : Bandes dessinées et Mangas pour adultes et pour la jeunesse de 5 000 € HT pour une durée de 2 ans à BD et Cie

DECISION DU MAIRE N°2012/57 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N°2012/16 - FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CANDÉLABRES MARCHÉ DE PLEIN VENT A SAINT PIERRE LA MER

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012/016, FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CANDÉLABRES MARCHÉ DE PLEIN VENT A SAINT PIERRE LA MER pour un montant estimatif de : 21 821.65 € HT soit 26 098.69 TTC à l'entreprise SPIE SUD OUEST.

DECISION DU MAIRE N°2012/58 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N°2012/19 - ACQUISITION DE MATERIELS PORTATIFS ET DE LOGICIELS POUR LA GESTION DES DROITS DE PLACE

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-19 ACQUISITION DE MATERIELS PORTATIFS ET DE LOGICIELS POUR LA GESTION DES DROITS DE PLACE à l'entreprise PANTERGA SYSTEME pour un montant estimatif de :

- pour la 1^{ère} année :

Offre pack : 3 252.51 € HT.

Location terminal portatif : 200.00 € HT/MOIS

- pour la 2^{ème} année :

Maintenance 690.00 € HT/AN

Location terminal portatif : 200.00 € HT/MOIS

DECISION DU MAIRE N°2013/01 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n°2012/21 - FOURNITURE ET POSE DE WC ANTI VANDALISME WC DES HALLES DE SAINT PIERRE LA MER

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-21 FOURNITURE ET POSE DE WC ANTI VANDALISME WC DES HALLES DE SAINT PIERRE LA MER pour un montant estimatif de : 11 892.50 € HT soit 14 223.42 TTC. A l'entreprise 2J SERVICES.

DECISION DU MAIRE N°2013/02 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) 2012/22 - Refonte du site internet officiel de la commune de Fleury d'Aude et fourniture d'une application mobile «Touristique» pour Smartphone (IOS et Android)

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-22 REFONTE DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA COMMUNE DE FLEURY D'AUDE ET FOURNITURE D'UNE APPLICATION MOBILE « TOURISTIQUE » POUR SMARTPHONE (IOS ET ANDROID) à l'entreprise RACCOURCI pour un montant estimatif de :

- pour la 1^{ère} année :

Tranche ferme: 9 886.00 € HT.

- à partir de la 2^{ème} année :

Tranche ferme : 996.00 € HT.

DECISION DU MAIRE N°2013/03 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n° 2012-23 - Trottoirs avenue des Garrigues Saint Pierre la mer

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-23 - Trottoirs avenue des Garrigues à Saint Pierre la mer à entreprise MALLET pour un montant estimatif de : 12 778.66 € TTC.

DECISION DU MAIRE N°2013/04 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n°2012-25 - Fourniture et installation d'un panneau d'affichage électronique extérieur

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-25 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE EXTERIEUR à l'entreprise URBAN CONCEPT :

Option majeure 1 « achat du matériel et maintenance »

Option 2 panneau lumineux 2 m² ou approchant multi couleur simple affichage, pour un montant estimatif de :

ACHAT ET INSTALLATION 19 550.80 € H.T.

MAINTENANCE A PARTIR DE LA 2^{ème} ANNEE : 900.00 € H.T.

DECISION DU MAIRE N°2013/05 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n°2012-27 - FOURNITURES DE BUREAU, DE CARTOUCHES D'ENCRE ET DE PAPIER

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-27 - FOURNITURES DE BUREAU, DE CARTOUCHES D'ENCRE ET DE PAPIER

- lot n° 1 fournitures de bureau, pour un montant estimatif après vérification de : 3 893.76 € H.T. à OFFICE DEPOT.

- lot n° 2 cartouches d'encre, pour un montant estimatif après vérification de : 2 220.02 € H.T. à MTM BUREAUTIQUE.

- lot n° 3 papier, pour un montant estimatif de 7 158.50€ H.T. à OFFICE DEPOT.

DECISION DU MAIRE N°2013/06 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n°2012-32 - MISE EN LUMIERE DU BALADOIR DE LA FETE FORAINE A LA PROMENADE PAUL VALERY A SAINT PIERRE

Il est décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2012-32 - MISE EN LUMIERE DU BALADOIR DE LA FETE FORAINE A LA PROMENADE PAUL VALERY A SAINT PIERRE pour un montant estimatif de : 20 000,00 € HT à SPIE NARBONNE.

DECISION DU MAIRE N°2013/07 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) n°2012-33 - ELABORATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LA REHABILITATION DU PORT DES CABANES DE FLEURY

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée n°2012-33 ELABORATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LA REHABILITATION DU PORT DES CABANES DE FLEURY pour un montant estimatif de 6 000.00 €uros H.T soit 7 176.00 € TTC à l'entreprise AZUR ENVIRONNEMENT.

DECISION DU MAIRE N°2013/08 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) N°2012-29 - AMENAGEMENT DE LA RUE DES CAVALIERES

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée MAPA N° 2012 29 AMENAGEMENT DE LA RUE DES CAVALIERES à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de :

Solution de Base : 63 801.00 € HT

Option A : -374.44 € HT

Soit un montant total de : 63 423.56 € HT (75 858.16€ TTC)

DECISION DU MAIRE N°2013/09 : Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne 200 000 €

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux : 4.72%

Taux effectif global : 4.74%.

Durée : 240 mois

Périodicité : annuelle

Frais : 400 €

QUESTION 3 : Communication sur le rapport d'activités de l'année 2011 du Grand Narbonne – Communauté d'Agglomération

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne nous a adressé son rapport d'activités pour l'année 2011. Après une présentation générale de l'établissement (délégués, compétences, commissions, groupes de travail, organigramme, instances consultatives et de coopération) et un bilan des ressources, il reprend les 10 objectifs, à savoir :

- 1/ Insuffler une nouvelle dynamique à l'économie et à l'emploi
- 2/ Harmoniser le développement des territoires et l'offre de logements
- 3/ Structurer l'offre des transports
- 4/ Renforcer la politique de solidarité
- 5/ Préserver et valoriser les espaces naturels sur le territoire de l'agglomération
- 6/ Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
- 7/ Préserver la ressource en eau
- 8/ Améliorer la gestion des déchets
- 9/ Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- 10/ Accroître l'efficacité des services au public en réorganisant les services

QUESTION 4 : Approbation du rapport d'activités de l'année 2012 de l'Office Municipal du Tourisme

Le conseil municipal a approuvé le rapport d'activités de l'année 2012 de l'Office Municipal du Tourisme.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office Municipal de Tourisme de Fleury d'Aude s'était fixé le classement en 2^{ème} catégorie comme objectif principal pour l'année 2012. Cet objectif a été atteint et l'attribution de la 2^{ème} catégorie est accordée pour une période de 5 ans.

L'activité de l'Office de Tourisme, transcrite dans ce rapport 2012, est présentée à partir de ses missions :

- Accueil, information, conseil, commercialisation, hébergement de plein air
- Promotion, communication
- Événementiel, animations, sports

Ainsi les points suivants peuvent être soulignés :

- Augmentation significative de la fréquentation de l'Office de Tourisme de Fleury
- Augmentation de la clientèle belge
- Augmentation de la fréquentation virtuelle (site internet et réseaux sociaux)
- Forte demande d'activités par les vacanciers (bonne fréquentation de la bibliothèque de plage)
- L'Office de Tourisme de Fleury a participé en partenariat avec le Grand Narbonne à 10 salons touristiques.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) Halles « lo Vilatge » de Saint-Pierre : Changement de délégataire de la cellule n°20 dont l'activité est « Traiteur -Plats à emporter - Paella»

M. ESCUDIE, délégataire du lot n°20 « *Traiteur - Plats à emporter - Paella* » a fait part de son souhait de cesser son activité et propose en application de l'article 4.4, que le contrat de Délégation de Service Public soit poursuivi par M. Franck TETU.

M. ESCUDIE est à jour de ses obligations vis-à-vis de la commune.

La commission de délégation de service public a examiné le dossier présenté par Monsieur Franck TETU lors de sa réunion du 22 janvier 2013. Les justificatifs nécessaires à la reprise de cette activité ont été fournis.

La commission a constaté que M. Franck TETU satisfait aux conditions édictées, et a donné son accord à la poursuite du contrat de DSP par ce dernier en lieu et place de M. ESCUDIE. La date d'effet est envisagée pour le 1^{er} mars 2013.

L'assemblée a donc autorisé M. le Maire à signer l'avenant au contrat de DSP entérinant ces dispositions.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 6 : Construction d'un centre périscolaire - Choix des entreprises pour les lots relancés : 9A, 9B et 12

Par délibération n° 111 du 23 octobre 2012, il a été décidé d'attribuer les lots :

- 13 Electricité courants forts et faibles,
- 18 Réseaux secs,
- 19 Sécurité incendie.

Et de relancer les lots :

- 9 Menuiseries intérieures bois, bardage façades,
- 12 Chauffage, ventilation.

Au vu du nombre de réponses pour le lot 9 et le dépassement conséquent de l'offre eu égard à l'estimation, il a été décidé de décomposer le lot 9 en 2 lots :

Lot 9A Menuiseries intérieures bois,

Lot 9B Menuiserie bardage, façades.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 Février 2013 (ouverture des plis)

- 4 entreprises ont présenté une offre pour le lot 9A,
- 4 entreprises ont présenté une offre pour le lot 9B,
- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot 12,

L'analyse a porté sur 2 critères : la valeur technique 35% et le prix des prestations 65%.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 février 2013 et a décidé de retenir 3 entreprises pour réaliser les lots 9A, 9B et 12.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui présentent une offre la mieux disante (rapport qualité/prix) :

- Pour le lot 9A : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

(Estimation de la maîtrise d'œuvre 43 600.00 € H.T.).

L'entreprise MARTIN DUEDRA pour un montant de 51 939.45€ H.T. soit 62 119.58 € T.T.C.

- Pour le lot 9B : MENUISERIES BARDAGES FACADES

(Estimation de la maîtrise d'œuvre 107 500.00 € H.T.).

L'entreprise MARTIN DUEDRA pour un montant de 97 092.35 € H.T. soit 116 122.45 € T.T.C.

On notera que le montant global des offres conjuguées des lots 9A et 9B, d'un total de 149 031.80 € H.T. est inférieur à l'estimation conjuguée des lots 9A et 9B, d'un montant total de 151 100.00 € H.T.

- Pour le lot 12 : CHAUFFAGE VENTILATION

(Estimation de la maîtrise d'œuvre 203 150.00 € H.T.).

L'entreprise CEGELEC pour un montant de 175 000.00 € H.T. soit 209 300.00 € T.T.C.

Les crédits figurent au budget 2013 opération 154 article 2313.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 7 : Protocole d'accord entre la SCCV BEL AZUR et la Ville de Fleury d'Aude pour la dépose d'un mur de clôture au Centre Technique municipal de Saint-Pierre La Mer

La SCCV BEL AZUR a demandé à la commune, la permission de démolir un mur de clôture mitoyen entre le Centre Technique municipal de Saint-Pierre La Mer et la Résidence «Bel Azur».

En effet, afin d'éviter la chute d'écaillles et de blocs rocheux sur certaines parties fracturées de la falaise, la SCCV BEL AZUR souhaite effectuer un remplissage de matériaux drainant entre la falaise et le mur arrière de la Résidence «Bel Azur».

L'accès n'étant pas possible depuis la parcelle privée où est édifiée la Résidence, la SCCV «Bel Azur» sollicite un accès pour amener les matériaux depuis le Centre Technique Municipal de Saint-Pierre La Mer, ce qui engendrerait la démolition du mur de clôture mitoyen.

En compensation, la SCCV BEL AZUR s'engage :

- A remettre en l'état le mur en agglo (20 x 20 x 50) compris drainage et raidisseur identiques au mur d'origine,
- A réaliser un complément de dallage de béton de 20 m² d'une épaisseur de 15 cm sur support existant et blocage en pied de falaise avec pente incorporée (Prolongation du radier des box existants afin de créer une aire de lavage sur le Centre Technique Municipal),
- A mettre en place un caniveau récupérateur décanteur sur 1 mètre linéaire permettant l'évacuation des eaux de l'aire de lavage.

Eu égard aux compensations projetées qui permettront l'aménagement d'une aire de lavage inexistante sur le site du Centre technique Municipal de Saint-Pierre La Mer, il a été décidé de donner une suite favorable à ce dossier et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord fixant les obligations des deux parties et tout document relatif à ce dossier.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 8 : Dénomination de voies

8-1 Dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Coteaux de Pérignan » Rue Pech de Mol

Le lotissement « Les Coteaux de Pérignan » (PA n° 011 145 11L0004), situé lieudit « Pech de Mol », est constitué de 9 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il a été décidé de dénommer la voirie desservant le lotissement « Les Coteaux de Pérignan » :

« Rue du Pech de Mol »

VOTANTS : 23 – Unanimité

8-2 Dénomination de voie desservant le lotissement «La Fleur de thym» - Impasse des Frênes

Le lotissement « La Fleur de thym » (PA n° 011 145 11L0003), situé lieudit « Cros du pountil », est constitué de 9 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il a été décidé de dénommer la voirie desservant le lotissement « La Fleur de Thym » :

« *Impasse des Frênes* »

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 9 : Convention de mise à disposition des locaux de la Base de Voile à l'association Sport Nautique et Kitesurf (SNK)

La Ville de Fleury d'Aude, en partenariat avec l'Office municipal du Tourisme, développe une politique de valorisation du territoire à travers la pratique des sports nautiques et notamment le Kitesurf.

Par ailleurs, la commune de Fleury apporte un soutien fort à sa politique éducative et favorise la pratique sportive, dont celle de la voile, auprès du jeune public, notamment dans le cadre scolaire.

C'est ainsi que durant l'année scolaire, de nombreux enfants des écoles et de l'A.L.S.H. participent à des journées d'initiation à la voile à la Base des Loisirs de St Pierre La Mer.

Afin d'assurer une gestion la plus efficace possible de ce secteur d'activité, la ville de Fleury, l'Office municipal de Tourisme et l'Association SNK, organisatrice de stages et de manifestations événementielles autour du Kitesurf, ont entamé une réflexion qui a abouti à un changement d'organisation et de gestionnaire pour la pratique de la voile.

Il a été décidé que l'Office Municipal du Tourisme n'assurerait plus la gestion de la Base de Voile qui serait donc confiée à l'association Sport Nautique et Kitesurf qui possède une réelle expertise en la matière et dispose de toute l'expérience nécessaire sur l'environnement du site.

En conséquence, les locaux anciennement mis à disposition de l'OMT sont rendus à la commune qui par voie de convention souhaite les mettre à disposition gratuite de l'association SNK.

Ce soutien apporté à l'association est conforme à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui fonde la gratuité pour des associations à but non lucratif qui satisfont un intérêt général.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et peut être reconduite sur sollicitation expresse de l'association adressée à la commune 3 mois, au moins, avant le terme fixé dans la convention.

Suite aux renseignements complémentaires demandés par plusieurs élus, H. COMBE apporte des précisions sur le fonctionnement de la base de voile : Une partie de la plage est utilisée dans le cadre de la concession de plage, les locaux qui appartiennent à la commune et le matériel qui est à la propriété de l'Office municipal de Tourisme seront mis à disposition de l'association par le biais d'une convention. Un inventaire comptable et physique des biens sera établi par l'OMT. Un état des lieux sera établi par la mairie. Il n'y aura pas de structure de restauration. Néanmoins, l'association pourra vendre des boissons et des sandwiches uniquement aux personnes qui participeront à leurs activités. Christophe HAMON est l'animateur de l'association et non le président.

VOTANTS 23 - Majorité (2 votes contre : Mme Martine CADENA et Mme Marie-Pierre RIBARD par procuration et 3 abstentions : Mmes Anita QUINTILLA, Monique SAVELS et Michèle LEFEVRE)

QUESTION 10 : Vote des tarifs des prestations du port applicables en 2013

Les différents tarifs des prestations du port qui seront applicables en 2013 ont été votés.

Il s'agit des tarifs droits de poste à terre, avec ou sans contrat annuel, grutage, fourrière, mise à l'eau, perte du badge accès zone technique, remorquage, cordage, main d'œuvre, caution saisonnière, stationnement remorque sans bateau, mâtage et démâtage, immobilisation de la grue, nettoyage haute pression, calage bateau, chargeur démarreur, location des bers et enlèvement moteur.

Seuls les tarifs mise à l'eau, caution pour prêt de badge accès zone technique, main d'œuvre, mâtage et démâtage, nettoyeur haute-pression et enlèvement moteur ont été modifiés. Ces tarifs ont été présentés au conseil portuaire du 7 février 2013.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 11 : Ouverture de postes d'agents saisonniers

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il précise qu'aux termes de l'article 34 de la même loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et ajoute que la délibération doit préciser le grade (ou le cas échéant, les grades) correspondant à l'emploi créé.

Considérant qu'en prévision et durant la période estivale (du 1^{er} mars au 30 septembre de chaque année), il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à recruter des agents non titulaires « saisonniers » correspondant aux grades suivants :

- 4 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe » à temps complet
- 11 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe » à temps complet
- 9 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe » à temps complet
- 2 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe » pour l'encaissement du marché nocturne à temps complet
- 6 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe » pour l'encaissement des campings cars » à temps complet
- 1 emploi de 1 mois au grade « d'adjoint administratif de 2^{ème} classe » pour l'encaissement des campings cars» à mi-temps
- 10 emplois de 1 mois « d'assistant temporaire de la Police municipale et surveillance de la voie publique » à temps complet
- 102 emplois de 1 mois au grade « d'adjoint technique de 2^{ème} classe » à temps complet.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération.

M. le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

VOTANTS : 23 – Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire
Guy SIE